

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 72 (1927)
Heft: 10

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

L'armée au Parlement. — La suppression des corps d'armée. — Toujours la stratégie mystique. — Le *Sous-officier suisse* et le *Soldat suisse*. — La collecte du 1er août et le Don national. — Le Don national en 1926.

En deux heures, le Conseil national a liquidé l'examen de la gestion du Département militaire fédéral en 1926. Il n'y a rien d'essentiel à sortir de ce court débat si ce n'est qu'il est apparu tardif. L'intérêt n'y est plus quand vient l'automne ; cet objet appartient au printemps alors qu'il est encore possible d'en tirer pratiquement des conséquences au bénéfice de l'exercice courant.

On a parlé du rétablissement des cours de répétition de l'infanterie de landwehr ; le budget pour 1928 contiendrait les crédits nécessaires. Les officiers ne doivent pas être nombreux qui contesteront l'utilité de ce retour à la loi. Qu'en sera-t-il au Parlement ? On y redoute moins qu'ailleurs les accrocs à la constitution et à la légalité. Il est question d'ailleurs de reviser la loi en ce qui concerne la landwehr. De quelle façon ? Dans quelles intentions ? nous n'en savons rien actuellement. Attendons ! comme dit M. Politis à la Société des Nations.

Détail savoureux : M. Welti député communiste au Conseil national s'est prononcé pour le rétablissement des cours de landwehr ! On ne lui reprochera pas de s'embarrasser de logique. Le minuscule groupe communiste repousse le budget militaire mais un de ses adhérents veut que l'on instruisse la landwehr. Comprenne ces palinodies qui peut.

* * *

Nous avons dit vouloir revenir sur le cinquième *Cahier militaire* du colonel Fonjallaz. L'étude que le colonel Lecomte y consacre à la réforme militaire en France et à la question du désarmement relève de la chronique internationale. En revanche celle du colonel Fonjallaz qui conclut à la suppression des corps d'armée appartient bien à la chronique suisse.

Vieille, très vieille controverse mais qu'à chaque instant les circonstances rajeunissent. Les arguments que produit aujourd'hui

le *Cahier* répètent assez exactement ceux qu'invoquèrent, en 1891, les adversaires des nouvelles unités : défaut de souplesse, manque de proportion entre les articulations de l'armée et son importance numérique, lenteurs de la transmission des ordres et des rapports etc. Les corps d'armée de cette époque n'étaient pas, il est vrai, ceux d'aujourd'hui ; ils étaient plus rigides, des unités fermement constituées, possédant à côté des deux divisions qui les formaient, divisions du type ancien et qui, en Suisse, étaient huit au total, une petite proportion de troupes de corps, y compris une brigade d'infanterie de landwehr destinée à procurer au commandant du corps une influence effective sur les péripéties du combat.

Assez tôt, il fallut en démordre. Le principal élément des troupes de corps, la brigade d'infanterie de landwehr, trahit, à l'expérience des cours de répétition, son inaptitude à mettre aux mains du chef du corps d'armée la part d'influence qu'on désirait lui procurer, et l'artillerie qui devait y contribuer dut être rendue aux divisions dont la dotation en bouches à feu de campagne était insuffisante. Il ne resta bientôt plus, ou presque, au commandant de corps que des services de l'arrière. Il devenait un agent d'administration des divisions de son unité.

Vint la réforme de 1907. Il suffit de relire le Message fédéral pour constater l'embarras avec lequel il parle des commandants de corps d'armée. Que faudra-t-il faire d'eux en temps de paix ? Quelles occupations leur trouvera-t-on ? On leur en trouvera en cherchant bien et en y mettant de la bonne volonté, telle fut la conclusion. Mais il se pourrait que s'ils n'avaient pas existé, on n'aurait pas imaginé de grouper deux des nouvelles divisions à trois brigades en corps d'armée démunis des éléments qui, dans l'ancienne organisation, étaient sensés représenter l'influence du commandant de corps sur le champ de bataille. Aussi bien leur mission fut-elle moins celle de commandant des dites unités que d'inspecteurs permanents de deux divisions qui, légalement, pouvaient ne pas rester toujours les mêmes, mais qui le restèrent parce qu'il était difficile d'adopter d'autres solutions.

En fait, pendant l'occupation des frontières, les commandants de corps ne fonctionnèrent pas comme chefs supérieurs des divisions qui leur avaient été attribuées pendant la paix, mais comme chefs des troupes de secteurs déterminés. Les nécessités de ce que l'on pourrait qualifier de géographie stratégique déterminèrent leur désignation et leur utilisation.

Il semble bien que ce soit de ce côté-là qu'il convienne de regarder. On comprend qu'en France, par exemple, où la suppression des

corps d'armée est résolue, cette décision éveille des doutes sur son opportunité. C'est affaire de rapport entre nombre d'unités supérieures et l'armée. Chez nous, où l'armée est petite, cette même considération de rapport conduit à voir dans le corps d'armée schématiquement organisé un alourdissement de l'ensemble et une complication du commandement. En revanche, selon les circonstances, au cas de mobilisation de guerre, des groupements de divisions ou de brigades, ces unités en nombre indéterminable à l'avance, avec échelon intermédiaire entre divisions et général en chef, peuvent offrir un avantage en facilitant la direction. On aboutirait ainsi à la suppression des corps d'armée stéréotypés, stéréotypés du moins sur le papier, mais à la conservation de deux ou trois chefs en prévision du cas de guerre. Ce serait une organisation du haut commandement plutôt qu'une répartition organique et fixe des unités.

De toute façon, et comme on y est ramené chaque fois que l'on aborde cet ordre de questions, une unité de commandement s'impose. Les chefs supérieurs, qui, en temps de paix, ne sauraient fonctionner que comme des inspecteurs des divisions et des surveillants de l'instruction générale, devraient être des délégués du commandant en chef, vice-président, par exemple de la Commission de défense nationale. Ce serait au bénéfice de l'armée, même dans le cas où ces intermédiaires disparaîtraient.

* * *

Nous parlerons ailleurs de la question du désarmement et des débats de Genève. Bornons-nous à relever ici l'intervention de M. le Conseiller fédéral Motta qui a justifié notre obligation d'entretenir une armée forte de toutes les ressources que nous sommes en état d'y affecter, car l'Europe nous a commis à la garde des Alpes. C'est une de ces bonnes petites légendes à la vie dure auxquelles se complaît le sentiment poétique des foules. La Suède et la Norvège, l'Espagne, la Grèce et maintes autres contrées fort éloignées de nous font partie de l'Europe ; on ne voit pas quel serait leur intérêt, sauf complications extraordinaires à échaffauder d'imagination pour le supposer, à ce que nous gardions les Alpes ou non. L'Italie ou l'Allemagne peuvent trouver un avantage à ce que nous les gardions au cas d'un conflit militaire entre le nord et le sud ; la France, l'Autriche également, au cas d'un conflit militaire entre l'est et l'ouest ; on dira, généralisation légitime, que tel ou tel de nos voisins sera intéressé à ce que nous les gardions pour empêcher la guerre d'atteindre son territoire et qu'elle reste sur le nôtre. Mais l'Europe n'y peut trouver un avantage que si nous les gardons dans un cas d'intérêt qui lui soit

général, une défense de justice ou de droit international appartenant au continent soit à la Société des Nations qui, dans le droit international actuel, le représente. Dans le cas contraire, son avantage est que nous ne les gardions pas.

Quant aux Alpes, elles ne sont qu'un élément de notre territoire et le moindre. Notre armée est destinée non pas à se plier à des croyances mystiques mais à protéger notre territoire. Et ce que l'on doit entendre par notre territoire, en toute première ligne, ce ne sont pas les neiges éternelles, mais les contrées d'où nous tirons nos ressources de subsistance, les contrées agricoles et les milieux industriels. Que ces contrées soient envahies nous serons près du *finis Helvetiæ*. La garde des Alpes ne sera plus qu'un moyen momentané et désespéré au service d'une politique internationale qui nous tire d'affaire s'il nous est possible de la pratiquer.

C'est du réalisme, s'écriera-t-on. Parbleu oui. Depuis quand les considérations stratégiques se fonderaient-elles sur autre chose que sur ce qui est réel ? La conduite d'une armée et une politique militaire n'ont que faire de l'éloquence des mots si entraînante puisse-t-elle être. M. le Conseiller fédéral Motta me permettra bien de le dire respectueusement.

* * *

Notre dernière livraison a signalé la fusion du *Sous-officier suisse* et du *Soldat suisse* et so. haité plein succès à la nouvelle publication. Nous renouvelons notre souhait, car les deux périodiques sont d'utiles journaux, animés du meilleur esprit, et dont l'union est de nature à rendre à notre armée d'excellents services. Le numéro du 15 septembre contient un article d'une lecture attirante, dans lequel le rédacteur français du *Sous-officier suisse*, le premier lieutenant Dunand, à Genève, expose les motifs de la fusion, motifs d'ordre financier essentiellement. Disant le besoin pour une publication telle que le *Sous-officier* d'obtenir l'appui de toutes les bonnes volontés et de tous les dévouements, il observe que les camarades de Suisse allemande sont, sous ce rapport, plus favorisés que les Welches. Ils trouvent surtout plus d'aide qu'eux auprès de leurs officiers qui, par leurs articles et leurs conseils, s'efforcent de montrer leur sympathie. Différence de mentalité ! ajoute-t-il. Ce n'est pas une question d'indifférence, c'est une question de race !

Cette observation est très exacte, mais il s'y joint une considération qui pour être moins profonde n'est pas moins réelle : le penchant plus rare en Suisse romande qu'en Suisse allemande, à lire une publication bilingue et à y collaborer. Nous semblons attacher

à la forme plus d'importance que nos Confédérés, et il nous est désagréable souvent de lire ce faux français qui fleure le parfum de traduction. Si les rédacteurs du nouveau journal nous permettaient une observation dictée par la sympathie, ce serait celle de veiller attentivement à ne pas justifier ce que d'aucuns estiment un travers, et qui guide fréquemment nos déterminations.

Par exemple, le dernier numéro du *Soldat suisse* publie un article de l'adjudant sous-officier Mœckli, intitulé *Opinions dangereuses*, en allemand et en français, article sur lequel la circulaire-réclame de lancement du journal attire spécialement l'attention. Certainement le fond est de nature à rallier tous les suffrages, mais le texte français, assurément clair et ne laissant aucun doute sur la pensée, est manifestement une traduction demeurée collée à l'allemand. Il suffirait de peu pour l'amender, une simple revision de la traduction en mettant à l'écart le texte allemand.

Ce problème des traductions de l'allemand est une de nos grosses difficultés en Suisse romande, où nous sommes facilement portés à additionner dix mots pour une idée que cinq traduiraient plus clairement.

* * *

Puisque nous parlons du *Schweizer Soldat*, signalons l'information qu'il donne au sujet du Don national. Le colonel Feldmann, chef des œuvres sociales de l'armée, ayant demandé au Bureau de la Fête nationale s'il attribuerait au Don le produit d'une de ses collectes du 1^{er} août, ce bureau a été unanime à estimer qu'il n'en fallait rien faire, non qu'il ne fût pas sympathique à l'armée, mais parce qu'il y a des partis politiques auxquels elle n'est pas sympathique et que, même dans les milieux bourgeois, règne une « grande fatigue militaire » suite de la guerre mondiale.

Avec toute raison, le *Schweizer Soldat* s'est étonné de cette attitude « foireuse ». Lorsqu'au mois de novembre 1918, l'armée a supporté des morts par milliers pour protéger les biens de ces messieurs, ils n'ont pas estimé qu'elle était une institution impopulaire. « Qu'on me pardonne, écrit à ce propos le directeur de la *Gazette de Lausanne*, M. G. Rigassi ; mais il est des circonstances où il faut dire sa pensée jusqu'au bout, et je me demande ce qui l'emporte dans une attitude pareille, si c'est la bêtise ou la lâcheté ». M. Rigassi peut être tranquille, il n'est d'éléments sains en Suisse qui ne lui ont d'emblée pardonné. L'indignation a passé d'ailleurs de journaux en journaux, et les sous-officiers de Genève, puis ceux de Fribourg, passant immédiatement des paroles aux actes ont résolu

une collecte du 1^{er} août au cas où le Bureau de la Fête nationale maintiendrait son étrange et déplaisante attitude.

* * *

L'assemblée générale annuelle du Don national suisse a eu lieu à Lucerne, le 25 septembre.

Le rapport de gestion pour 1926 a démontré que l'aide aux soldats et aux familles de soldats dont la situation s'est trouvée menacée par suite de service militaire, de même que les institutions de bienfaisance sociale créées pour nos soldats dans les écoles de recrues et dans les cours de répétition continuaient d'offrir un vaste champ à une activité qui n'aurait pu se déployer avec autant de fruit sans l'appui financier du « Don ». L'assemblée a constaté que la diminution des fonds rendait plus pressante la nécessité de trouver de nouvelles recettes.

En 1926, le total des recettes s'est monté à 187.650 fr. 24, et celui des dépenses à 293,751 fr. 10. La fortune du « Don » au 31 décembre 1926 atteignait 2 millions 455,711 fr. 35, dont 1 million de francs en fortune réservée. Pour l'exercice 1926 la diminution de fortune est de 106,100 fr. 86. Subventions accordées jusqu'à fin 1925 : 9,738,495 fr. 81. Subventions allouées en 1926 : 284,280 fr. Total 1918-1926 : 10 millions 022,775 fr. 81.

Après avoir approuvé le rapport et les comptes annuels, l'assemblée entendit un excellent exposé du capitaine E. Steiner, sur *l'officier de troupe et les œuvres en faveur du soldat*.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Les manœuvres de Lorraine. — Le problème de la « motorisation ». — Thème et développement des manœuvres. — Faut-il motoriser seulement les unités de cavalerie ?

Nous avons eu cette année, en Lorraine, des manœuvres qui ont été dirigées par le général Weygand, membre du Conseil supérieur de la guerre. Peu importantes quant aux effectifs qui y ont pris part, elles furent intéressantes en ce qui concerne leur objet et les enseignements qu'on a pu en tirer.

Elles avaient pour but d'étudier la combinaison d'éléments montés et d'éléments automobiles au cours d'une opération de guerre.

La question de l'emploi des engins mécaniques à la guerre est aujourd'hui au premier plan des préoccupations dans les armées, tout comme environ le milieu du siècle précédent l'était celle de l'emploi des chemins de fer. Et l'évolution de cet emploi paraît suivre, à près d'un siècle d'intervalle, un cours sensiblement analogue. C'est d'abord l'utilisation de l'invention nouvelle comme simple moyen de transport plus rapide que ceux précédemment en usage, sans aucune considération d'utilité dans le domaine de la bataille. C'est ensuite l'intervention de l'engin nouveau dans le développement même de la bataille. A ce dernier point de vue, la grande guerre aura fait faire un pas considérable en avant à l'emploi du chemin de fer, longtemps demeuré à l'état de simple moyen de transport bon antérieurement à toute opération importante. Au contraire, l'automobile aura d'emblée paru simultanément employé comme un moyen de transport rapide et un engin d'opération ayant sa technique propre dans le combat.

De tout temps, d'ailleurs, il en a été ainsi. La vitesse, en ce qu'elle permet les surprises, les concentrations rapides sur une aile ou une communication, les dérobades ou les poursuites, a toujours été l'un des facteurs essentiels de l'art militaire. L'engouement pour le cheval commença dans l'antiquité la plus reculée pour cette seule raison, et la preuve, c'est qu'il était alors conjugué avec l'emploi du char. Napoléon I^{er} transportant en 1806 la Garde impériale de Paris jusqu'en Saxe en chaise de poste ; Galliéni réquisitionnant en septembre 1914 les taxis parisiens pour hâter l'envoi de renforts à Maunoury engagé sur l'Ourcq, simples réminiscences du char des premières civilisations. Ce n'est que plus tard que le cheval fut utilisé par le cavalier comme un instrument de combat proprement dit, et c'est précisément de la confusion qui s'établit entre ces deux rôles essentiellement distincts qu'ont découlé les nombreuses erreurs d'emploi de la cavalerie dans la bataille moderne. Quand jusqu'en 1812, Napoléon augmentait tant sa cavalerie, c'est qu'il désirait avoir une armée plus mobile et non pas fournir plus de charges de cavalerie.

Aujourd'hui, il est courant d'entendre dire que le moteur mécanique remplacera le cheval. Qu'une armée « motorisée », capable de franchir une série d'étapes journalières de cent kilomètres dispose d'un potentiel d'action très supérieur à une armée adverse n'ayant que les jambes de ses fantassins ou de ses chevaux, cela ne fait aucun doute. Toutefois, de ce que je viens de dire, il semble que la question se présente en deux phases et que, tout comme pour le cheval, on doive se demander si la même généralisation d'emploi puisse être envisagée à la fois au point de vue transport en dehors de la zone du

combat et au point de vue tactique à l'intérieur de cette zone. La distinction s'est maintenue fort longtemps sans doute en ce qui regarde le cheval. Nous savons qu'elle a duré près d'un siècle pour le chemin de fer. Elle apparaît singulièrement brève pour le moteur mécanique puisque celui-ci timidement utilisé dans les transports en 1914, figurait dès 1917 avec les chars de combat sur les champs de bataille du front occidental.

Depuis lors, les progrès ont été constants dans l'œuvre de la motorisation en vue de son adaptation généralisée à toutes les circonstances de la guerre. Le problème du carburant national a été résolu. Le gazogène à bois libérant notre pays de la servitude de l'étranger pour l'alimentation de ses moteurs, rend désormais possible une extension de la motorisation dans l'armée. La solution est également sur le point d'être trouvée pour cet autre problème qui consiste à rendre la voiture automobile indépendante de la route. Le tracteur agricole permet de passer de la roue pleine sur route à la roue à cornière de plein champ. La chenille souple du genre Kégresse permet à son tour aux voitures légères, tourisme ou auto-mitrailleuse, de circuler à travers tous terrains ; les explorations du Sahara en font foi. Certes, des perfectionnements sont encore nécessaires. Mais dès à présent, l'emploi tactique est rendu possible et c'est ainsi que d'aucuns laissent prévoir une disparition rapide du cheval dans les armées modernes. La décision ministérielle créant, à partir du 1^{er} août 1927, une Inspection générale du service de la motorisation dans l'armée, ne spécifie-t-elle pas que le nouvel inspecteur général a pour mission « d'étudier toutes mesures susceptibles de développer et d'intensifier la substitution progressive de la traction automobile à la traction hippomobile dans les états-majors, les services et les corps de troupe ? »

Cela est-il possible ?

Cela est-il seulement désirable ?

Les manœuvres de Lorraine aideront à trouver les réponses qu'en l'état actuel des choses il convient de faire à cette double question.

* * *

Elles ont comporté, en plus des marches de concentration et de divers mouvements préparatoires, deux périodes de 48 heures séparées par un jour de repos. Dans chacune de ces périodes, la manœuvre fut continue, sauf un arrêt entre 18 heures et minuit pour les ravitaillements. Dans la première période, on étudia l'intervention, à l'aide de forces engagées dans la bataille, d'une grande unité de cavalerie partant de la région de Baccarat, et renforcée d'unités d'infanterie en

automobiles et d'éléments d'artillerie portée, en vue de déceler, de retarder un mouvement enveloppant de l'adversaire et de couvrir l'entrée en ligne prochaine d'un corps d'armée de réserve supposé en cours de débarquement dans la région de Bayon. Pendant la seconde période, on envisagea la participation de la grande unité de cavalerie renforcée et regroupée vers Dieuze, à la reprise générale de l'offensive par une action débordante.

Sous les ordres du général de Gaël, le parti bleu, au Sud, comprenait la division de cavalerie dans laquelle une des trois brigades était remplacée par un régiment d'infanterie transporté en camions ; elle disposait de moyens modernes, chars, artillerie portée et tractée dont un groupe de 155 C. automobile sur chenille souple. Le général Weygand avait particulièrement tenu à avoir des unités de cavalerie à effectifs de guerre.

Le parti rouge, au Nord, placé sous le commandement du général Simon, comprenait deux régiments d'infanterie, quatre escadrons de cavalerie, des cyclistes, deux bataillons de chasseurs mitrailleurs et quatre groupes d'artillerie, le tout à effectifs réduits. Il constituait un simple plastron et cette cause d'invraisemblance est fort regrettable. Néanmoins, les deux partis étaient pourvus de leurs escadrilles d'observation et de réglage ; le parti nord disposait, en outre, d'un régiment de bombardement. Un service d'arbitrage, très solidement constitué, fonctionnait enfin sous la direction du général Altmayer.

Voici, sommairement décrit, le développement des opérations qui eurent lieu.

Dans la journée du 5 septembre, le contact se trouva pris entre les éléments avancés des deux partis. Dès la nuit suivante, l'aile gauche du parti nord se voyait inquiétée par des fractions de cavalerie ennemie venues en auto-chenilles, sur le flanc extérieur. Engagement le 6 ; prudemment conduit des deux côtés, il se déroula principalement autour du village de Conthil. Dans la matinée, le brouillard avait beaucoup gêné l'activité aérienne, tandis que dans la soirée de la veille, les groupes de bombardement du parti nord avaient pu attaquer, dans des conditions excellentes, un convoi de camions ennemis passant à Dieuze et transportant des troupes.

La seconde période commencée le 8 septembre à 2 heures du matin a duré pratiquement jusqu'au 9 à midi. La marche de la division de cavalerie, pour se porter à la hauteur du flanc de l'armée ennemie, s'est faite en plein jour, dans le courant du 8. Aussi le mouvement n'a-t-il pu échapper à l'aviation adverse qui a repéré les itinéraires suivis par les différentes colonnes, en même temps que le régiment de bombarde-

ment de Metz, affecté au parti rouge, attaquait à la bombe, dans des conditions d'efficacité excellentes, le convoi de camions chargés d'infanterie et d'artillerie, ainsi que les brigades à cheval. Désormais, en face d'une aviation ennemie vigilante, il est à peu près impossible de garder le secret du moindre déplacement de troupes. Les marches de nuit deviendront de plus en plus la règle absolue de toute guerre de mouvement. Sont-elles compatibles avec les possibilités de la cavalerie ?...

L'attaque de la division de cavalerie bleue exécutée dans la matinée du 9 septembre n'a pas surpris le parti rouge et bien que cette division soit allée très loin chercher le terrain libre, elle s'est partout heurtée à de solides résistances établies par le parti rouge. Une fois de plus, la chimère des mouvements tactiques débordants a été mise en lumière ; il suffit aujourd'hui d'un nombre infime de défenseurs pourvus d'armes modernes et bien approvisionnées en munitions pour arrêter un assaillant ; on doit définitivement renoncer à l'espoir de tourner l'ennemi sans combat.

Alors ? Convient-il de recourir à des forces de cavalerie pour exécuter des opérations de ce genre ?

Mais avant d'aborder les enseignements qu'ont pu tirer nos grands chefs des manœuvres de Lorraine, je crois devoir reproduire l'ordre du jour par lequel, en fin de manœuvres, le général Weygand soulignait l'entrain, la bonne humeur, l'endurance dont nos soldats venaient de faire preuve :

« A l'heure où les troupes réunies pour les manœuvres cessent d'être placées sous mon commandement, je tiens à leur exprimer mon entière satisfaction. Malgré les circonstances atmosphériques parfois défavorables et malgré les fatigues imposées par des opérations poursuivies de jour et de nuit, j'ai constaté, personnellement, que dans les états-majors comme dans les corps de troupe, chacun s'efforçait, comme il l'avait fait en campagne, de remplir sa tâche avec un dévouement absolu. Grâce à un service d'arbitrage remarquablement organisé, les opérations ont été fertiles en enseignements et se sont déroulées dans des conditions aussi rapprochées de la réalité qu'il est possible de le faire en temps de paix.

« Officiers, sous-officiers et soldats, de l'active et de la réserve, en quittant cette terre lorraine où le souvenir de ceux qui sont glorieusement tombés est toujours présent, je vous remercie d'avoir montré que vous étiez prêts aux mêmes sacrifices pour la défense de la Patrie. »

* * *

« ...Opérations fertiles en enseignements... » a dit lui-même le directeur des manœuvres.

Des divers engins modernes aujourd'hui en usage, l'auto-chenille est le plus récent ; c'est donc sur lui que s'est portée davantage l'attention des nombreux observateurs compétents ayant assisté à ces manœuvres. On peut en concevoir deux modes d'emploi, par analogie avec ce que nous avons dit plus haut du cheval. Protégée par un blindage, l'auto-chenille donne à l'arme à feu, canon ou mitrailleuse, la mobilité nécessaire en tout terrain sous le feu et lui permet ainsi de se déplacer dans les diverses circonstances du combat. Inaugurée dans les chars de combat, rien n'empêcherait, semble-t-il, d'étendre ce genre d'emploi non seulement aux auto-mitrailleuses, mais encore aux canons d'accompagnement, mortiers de tranchée, liaisons et jusqu'aux postes de commandement des chefs d'unités tactiques. Un colonel installé dans une sorte de carapace mobile à l'épreuve serait bien mieux en mesure de guider ses bataillons sur la ligne de feu que s'il est enfoncé dans une tranchée boueuse ou tapi à l'abri d'un fragile pan de muraille.

Non blindée, ce qui constitue sa seconde forme d'emploi, l'auto-chenille n'est qu'un moyen de transport rapide pour un groupe de combat. Il se superpose au cheval qu'il remplace et, dans cet ordre d'idées, les manœuvres de Lorraine n'ont pu que permettre d'examiner la valeur relative des détachements légers hippomobiles et automobiles.

Nous touchons là du doigt précisément le point faible non pas de ces manœuvres, mais de l'orientation générale que l'on semble vouloir donner, dans notre armée, au principe de la motorisation. Vouloir substituer ainsi que le propose la circulaire ministérielle créant l'Inspection générale de la motorisation, la traction automobile à la traction hippomobile dans toutes les unités de l'armée, et en particulier commencer par les unités de cavalerie, n'est-ce pas de parti pris se priver bien inconsidérément des ressources offertes par le cheval, sinon comme moyen de combat, du moins comme instrument de transport ? Du fait que l'on a découvert un engin nouveau plus rapide, s'ensuit-il que l'on doive renoncer à jamais se servir de l'engin précédent moins perfectionné ? Renonce-t-on à marcher à pied sous prétexte qu'on a des voitures automobiles ? Pourquoi dès lors songer à supprimer le cheval ? La vérité, c'est qu'on ne disposera jamais de trop de moyens variés pour se déplacer à la guerre et dans celle-ci, selon les circonstances, on sera toujours heureux de recourir soit aux jambes des fantassins, soit aux chevaux de la cavalerie, soit aux autos des troupes portées. De là à disposer d'unités d'infanterie, d'unités de cavalerie et de nouvelles unités portées, c'est une conclusion que la logique impose.

Je me ferai mieux comprendre en citant un exemple. Quand, à la fin du siècle dernier, le canon de 75 à tir rapide est venu prendre la place des anciens matériels, de Bange, de Reffye et de Lahitolle, a-t-on pour cela détruit les approvisionnements en ces matériels dont on disposait ? Prudemment conservés et mis en réserve, nous les avons retrouvés dès 1914, au moment où s'imposait l'équipement imprévu d'un front stabilisé. Et jusqu'à ce que les fabrications de matériel moderne aient permis de satisfaire aux besoins de l'armée, celle-ci a dû compter sur les vieux matériels plus ou moins disparates et démodés. On vit alors côte à côte, au combat, des canons d'autrefois et des canons nouveaux. Ainsi en sera-t-il, à l'avenir, des unités elles-mêmes.

Que l'on s'occupe d'augmenter la puissance de feu de nos divisions de cavalerie, rien de mieux ; le combat à l'arme blanche est depuis longtemps archaïque. Qu'on fournisse à nos cavaliers tous les moyens de poursuivre de bout en bout une action proportionnée à leurs aptitudes, au même titre que nos fantassins, c'est le bon sens même ; et par conséquent qu'on leur adjoigne des chars de combat, des canons, des liaisons, des troupes techniques. Mais qu'on leur conserve leur moyen fondamental de déplacement qu'est le cheval. De sorte qu'à côté de divisions d'infanterie se déplaçant à l'allure de l'homme au pas on ait des divisions de cavalerie allant à l'allure du cheval et qu'on crée au surplus de toutes pièces de nouvelles divisions portées pouvant prendre l'allure de la voiture automobile. Sent-on combien une gamme plus étendue comprenant trois espèces de grandes unités permettrait au commandement d'envisager une plus grande variété de combinaisons ? C'est en vue d'étendre cette gamme des disponibilités en grandes unités de nature différente et non pas en vue de procéder à de simples substitutions que les études devraient être dès maintenant poursuivies.

Chez nous, à l'heure actuelle, la cavalerie paraît prendre à son compte l'application du principe de la motorisation. Pourquoi en évincer l'infanterie proprement dite qui, plus que la cavalerie, a besoin de développer sa mobilité et qui possède déjà, mieux qu'aucune cavalerie, une puissance de feu et d'armement compatible avec toutes les situations de la guerre moderne ? C'est pourquoi il eût paru beaucoup plus profitable de confier à des divisions d'infanterie les expériences faites cette année en Lorraine par une division de cavalerie.

La cavalerie cherche sa voie et se demande dans quelle mesure elle doit se moderniser en s'incorporant des engins mécaniques. Rien de mieux. Mais à l'infanterie de faire de même ; il serait regrettable

qu'elle se bornât à l'outil si imparfait et si spécial du char de combat actuel et qu'elle négligeât de parti pris les immenses perfectionnements de nature organique que le moteur et la chenille souple font dès maintenant entrevoir dans les méthodes de son emploi.

CHRONIQUE INTERNATIONALE

Où en est le désarmement : la dernière résolution. — La proposition du colonel Lecomte. — La France et les milices. — Une publication de la Société de l'histoire de la guerre.

Si, de nouveau, la question du désarmement constitue l'essentiel de la présente chronique, personne n'y verra un sujet d'étonnement. Notre dernier commentaire, au mois d'avril, a paru comme la Commission préparatoire de la Conférence du désarmement délibérait, et que les champions de France et d'Angleterre s'opposaient l'un à l'autre. Quand la délibération a pris fin, on a pu s'apercevoir que si les voix avaient poliment fraternisé, les cœurs n'étaient pas tout à fait près de s'entendre. Il fut décidé que le Secrétariat rédigerait un procès-verbal des points sur lesquels la commission était parvenue à un accord, et de ceux, plus nombreux, où subsistaient des divergences. Le tout serait renvoyé au Conseil de la Société des Nations pour arrêter sur cette base, s'il l'estimait possible, le programme de la conférence.

Le mois passé, au cours de la 8^e Assemblée de la Société, la question a rebondi sous une nouvelle forme, et, si maintes divergences de vues continuent à s'opposer, il semble, cette fois-ci, que la voie suivie justifie de plus précises espérances. Les petits Etats qui dans leur faiblesse ne tiennent pas à se battre, mais sont, même dans la paix qu'ils observent, les victimes fort innocentes des querelles des grands, sont intervenus pour que soient repris, purement et simplement, les principes du protocole de 1924 que l'intervention britannique avait paralysé, et qui se basent, comme on sait, sur la trilogie arbitrage, sécurité, et non plus précisément désarmement, mais limitation, puis, par la suite, réduction des armements. Sage-ment, on s'est mis à la méthode de l'évolution plutôt qu'à celle de la révolution, et de la relativité de préférence à l'absolu.

On n'entrera pas ici dans les détails du débat que chacun a pu suivre dans la presse quotidienne. Il a eu pour théâtre les séances de la « troisième » commission, qui est la commission permanente de la Société, à laquelle appartient l'étude du désarmement.

Bornons-nous à reproduire la résolution qui, finalement, a été adoptée, point de départ de nouveaux travaux, et, en ce qui nous concerne, des exposés que nous continuerons à publier au fur et à mesure des faits :

L'Assemblée, prenant acte des progrès réalisés au point de vue technique par les travaux de la commission préparatoire du désarmement, ainsi que par ceux du comité du Conseil en vue de la réunion rapide du Conseil et de l'élaboration des décisions de celui-ci en cas de crise ;

préoccupée de réaliser les conditions politiques qui assureraient le succès des travaux du désarmement ;

convaincue que la condition principale de ce succès est que chaque Etat, assuré de n'avoir pas à pourvoir seul aux soins de sa sécurité par le moyen de ses armements particuliers, puisse la faire reposer également sur l'action collective organisée de la Société des Nations ;

affirmant que cette action doit tendre *principalement* à prévenir ou à arrêter tout recours à la guerre et, *éventuellement*, à protéger efficacement tout Etat victime d'une agression ;

convaincue que les charges qui pourraient en résulter pour les différents Etats seront d'autant plus facilement acceptées par ceux-ci : a) qu'elles seront en fait réparties sur un plus grand nombre d'Etats, b) que les obligations particulières des Etats auront été plus nettement définies et limitées,

I. recommande le développement progressif de l'arbitrage au moyen d'accords particuliers ou collectifs, y compris des accords entre Etats membres et non membres de la Société des Nations, afin d'étendre à tous les Etats la confiance mutuelle indispensable au succès complet de la conférence de la limitation et de la réduction des armements,

II. rappelle sa résolution du 24 septembre 1926, ainsi conçue : « Soucieuse de voir aboutir dans les délais les plus rapides le programme des études dont elle a pris elle-même l'initiative par sa résolution du 25 septembre 1925, elle prie le Conseil d'inviter la commission préparatoire à prendre ses dispositions pour hâter l'achèvement des travaux techniques, afin d'être en mesure d'arrêter, au début de l'année prochaine, le programme d'une conférence de limitation et de réduction des armements en rapport avec les conditions actuelles de la sécurité régionale et générale, qu'elle demande au Conseil de réunir, sauf impossibilité matérielle, avant la VIII^e session ordinaire de l'Assemblée » ;

en conséquence prie le Conseil d'insister auprès de la commission préparatoire en vue de hâter l'achèvement des travaux techniques et de convoquer sans délai la conférence de limitation et de réduction des armements dès l'achèvement de ces travaux ;

III. prie le Conseil de donner à la commission préparatoire, dont la tâche ne se bornera pas seulement à la préparation d'une première conférence de limitation et de réduction des armements et dont les travaux devront continuer jusqu'à la réalisation du but final, les instructions nécessaires pour que soit créé sans délai un comité composé de tous les représentants des Etats qui siègent à la commission et sont membres de la Société des Nations. Ce comité serait mis à la disposition de la commission et aurait pour mission de poursuivre, sur ses indications, l'étude des mesures susceptibles de donner à tous les Etats les garanties d'arbitrage et de sécurité nécessaires pour pouvoir fixer le niveau de leurs armements aux

chiffres les plus bas dans un contrat international de désarmement.

L'Assemblée estime que ces mesures doivent être recherchées à la fois :

Dans une action de la Société des Nations tendant à provoquer, à généraliser et à coordonner les accords particuliers ou collectifs d'arbitrage et de sécurité ;

dans la préparation systématique des moyens employés par les organes de la S. d. N. pour mettre les membres de la Société en mesure d'exécuter les obligations leur incombant, en vertu des différents articles du pacte ;

dans des ententes qu'il serait loisible aux Etats membres de la Société, sans préjudice des obligations du pacte, de conclure entre eux, à l'effet de proportionner leurs engagements à la solidarité géographique ou autre qui les lierait à d'autres Etats et, d'autre part,

dans une invitation faite par le Conseil aux différents Etats, à l'informer des mesures qui seraient à prendre sans préjudice des obligations du pacte pour appuyer les décisions du Conseil dans le cas d'un conflit se produisant dans une région déterminée, chaque Etat indiquant que dans tel ou tel cas, soit toutes ses forces, soit telles de ses forces militaires, navales ou aériennes pourraient intervenir immédiatement dans le conflit pour appuyer les décisions du Conseil.

* * *

Dédaigneux des longues considérations, préoccupé des dangers que court la Suisse au milieu d'Etats toujours armés pour une guerre agressive, prenant acte de la politique nettement défensive de la République française encore récemment affirmée par le débat à la Chambre des députés de la loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, voyant de suite une solution désirable qui serait une organisation militaire résolument et exclusivement défensive de tous les Etats, le colonel Lecomte, dans le 5^e *Cahier militaire* dont nous avons déjà parlé, conclut à une adoption universelle du régime des milices.

« Le geste de la France est un premier pas dans la bonne voie, écrit-il. Si les Etats-Unis se décident à faire le second pas, on peut espérer de voir peu à peu d'autres nations européennes suivre leur exemple et celui que la Suisse donne au monde depuis plus d'un siècle.

» Alors les nations civilisées auront enfin réalisé, suivant la parole de Renaudel, le seul désarmement réalisable : la paix internationale par la suppression des armées d'offensive à la prussienne, la défense nationale par la création de milices à la suisse. »

Nous ne demanderions pas mieux, et nous sommes des premiers à voir dans l'espérance du colonel Lecomte une belle espérance. Il est vrai qu'il ne suffirait pas de l'adoption universelle des milices pour supprimer toute guerre. Une fois tous les Etats sur le

même pied quant à leur force armée, aucun ne serait arrêté par la crainte d'avoir affaire, le cas échéant, à plus puissant que lui, et la tentation redeviendrait grande, pour un gouvernement ou un peuple à « culot » de profiter de la faiblesse relative du voisin, dans un moment de crise, pour passer rapidement du régime défensif à des moyens offensifs qui n'auraient plus besoin d'être ceux des systèmes actuels pour procurer une supériorité. Nous serions donc porté à chercher plutôt, comme semble le comprendre la résolution ci-dessus reproduite de la troisième commission, le point de départ d'organisations militaires moins dispendieuses et moins redoutables à la diffusion de l'arbitrage international et à la sécurité relative qu'il procurerait en pénétrant peu à peu les mœurs politiques.

Notre scepticisme repose cependant sur des considérations plus positives. On ne parlera pas, comme c'est souvent le cas lorsque ce sujet est abordé, du volume de Jaurès, qui concluait comme le colonel Lecomte aux milices helvétiques en préface d'une ère de paix. Sur quoi, la guerre européenne a éclaté. Le volume de Jaurès est d'une époque trop récente pour qu'on en tire des arguments sur la lenteur d'application des meilleures idées.

Mais le hasard a voulu qu'au moment où paraissait le 5^e *Cahier militaire* nous ayions connaissance d'une brochure dont un des auteurs, souhaitant lui aussi la paix permanente, formule exactement la proposition du colonel Lecomte. Il écrivait, sous l'influence du traité de la Sainte-Alliance dont le premier article portait : « Conformément aux paroles des Saintes Ecritures, qui ordonnent à tous les hommes de se regarder comme frères, les trois monarques contractants demeureront unis par les liens d'une fraternité véritable et indissoluble ; et, se considérant comme compatriotes, ils se prêteront en toute occasion et en tout lieu, assistance, aide et secours. Se regardant envers leurs sujets et leurs armées comme des pères de famille, ils les dirigeront dans le même esprit de fraternité dont ils sont animés, pour protéger la religion, la paix et la justice. »

En raison de quoi, l'auteur que nous citons, distinguant entre l'offensive et la défensive, réservait à la guerre de défense « la création d'une milice, qui ne prendrait les armes que quand les frontières sont menacées. » Ce serait « une garantie de la paix, équivalente aux traités les plus solennels. Cette milice pourrait et devrait s'exercer comme les milices suisses pendant un mois ou deux, et reprendre ensuite ses paisibles occupations. »

Cette brochure, intitulée : *Paix universelle durant le millénium*, a été éditée à Genève et à Paris, veut-on savoir en quelle année ?

En 1829 ! Il ne semble pas que son influence ait supprimé jusqu'à ce jour les organisations militaires offensives.

Cela ne signifie pas que, dans un nouveau siècle, en 2027, les milices suisses n'auront pas gagné un brevet international. Mais il faut reconnaître que les circonstances actuelles ne paraissent pas encore assez favorables pour qu'on puisse le prédire à coup sûr. Un grand journal français, le *Temps*, a commenté l'étude du colonel Lecomte ; il a conclu en ces termes : La France n'est pas la Suisse !

Si la France, qui est actuellement à l'avant-garde des Etats désireux de rapprocher leur organisation militaire de conditions strictement défensives, comme notre camarade le fait ressortir si clairement dans son instructive étude, condamne néanmoins les milices, c'est que leur adoption ne semble pas à la veille de se répandre.

Un journal n'est pas la France, objectera-t-on. Oui, seulement ce journal soutient une opinion répandue, presque unanime ; là est la valeur de son commentaire.

Veut-on s'en convaincre ? On le pourra sans difficulté en prenant connaissance, non plus de la discussion à la Chambre des députés de la seule loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, mais de celle, à ce point de vue plus suggestive, de la deuxième loi du statut militaire projeté, la loi sur l'organisation de l'armée. Elle nous apprend que même le parti socialiste, le plus rapproché de l'idée des milices, est très loin d'un régime « à la Suisse ». Il le considère comme insuffisant pour assurer, à un pays comme la France, la sécurité, en face des périls auxquels il est exposé. Le projet Renaudel a même prévu une armée de couverture, armée de métier, plus forte que le projet du gouvernement, 152 000 soldats de carrière au lieu de 106 000.

Qui veut se rendre compte des idées régnantes dans le parti socialiste français en matière de défense nationale, les trouvera dans un petit volume dont l'auteur est M. Léon Jouhaux, secrétaire général de la confédération générale du travail¹. Ce volume n'est pas, dans toutes ses parties d'une concision parfaite, encore qu'il ne soit pas très étendu. Mais il vise manifestement, d'une part, au désarmement conditionnel de la politique européenne contemporaine, d'autre part, à la marche vers l'armée de milice. Ce dernier but est souligné par la préface qui est de M. J. Paul-Boncour. Comme ce dernier a été rapporteur à la Chambre du premier projet de loi, on peut admettre que son opinion appuyant celle de M. Jouhaux et

¹ *Le désarmement*, par Léon Jouhaux. Préface de J. Paul-Boncour. In-16, de 215 p. Paris 1927. Librairie Félix Alcan. Prix : 12 fr. français.

se rencontrant avec le commentaire du *Temps*, représente ce que l'on doit estimer l'opinion française. Or, tant M. Paul-Boncour que M. Jouhaux se prononcent pour la méthode évolutive de la troisième commission de la Société des Nations, appliquée à l'organisation des armées. « Le seul but qu'on doive se proposer, pour le moment, lisons-nous dans cette préface, c'est d'empêcher qu'une « attaque brusquée » puisse se produire, sans que l'intervention du Conseil de la Société des Nations ait été rendue possible avant l'envahissement du territoire voisin. » Pour atteindre ce but, MM. Paul-Boncour et Jouhaux voient deux étapes : la limitation des armements d'abord, ensuite leur réduction. Ainsi, l'armée de milice, pour autant qu'on en peut juger actuellement, devient une troisième étape, l'espoir de demain, qui nous conduira à la date de 2027.

Souhaitons néanmoins que des circonstances propices l'avancent quelque peu. Dans tous les cas, une étude comme celle du colonel Lecomte, claire à son ordinaire, simplement pensée et qui va directement à son but, c'est-à-dire à une conclusion, n'est pas inutile. Preuve en soit l'attention qu'elle a attirée.

* * *

Nous nous proposons de commenter encore, dans la présente chronique, une très importante publication de la Société de l'histoire de la guerre mondiale, une traduction de *Die grosse Politik der europäischen Kabinet 1870-1914*, cette œuvre considérable qui a rendue publique la plus importante fraction des documents du ministère allemand des affaires étrangères, ceux qui ont trait plus spécialement aux origines de la guerre européenne. L'édition française paraît chez Alfred Costes, à Paris, sous le titre : *La politique extérieure de l'Allemagne 1870-1914*, et a été introduite par un « Avertissement » de M. A. Aulard. Mais nous nous en voudrions d'aborder un aussi important et intéressant sujet en fin de chronique. Nous préférons l'ajourner pour lui donner mieux la place qu'il mérite ¹.

CHRONIQUE PORTUGAISE

(De notre correspondant particulier.)

Un nouveau règlement sur le service en campagne.

Nous voici dotés d'un nouveau règlement sur le service en campagne. Feuilletons-le et résumons ce qu'à notre avis il contient de bon et de moins bon.

¹ Tome premier, 1870-1875, traduit par Henri Audoin, professeur au Lycée d'Amiens.

Il comporte une répartition de sa matière en sept titres :

1. L'armée de campagne ;
2. Les relations entre le commandement et les troupes ;
3. Renseignements, liaisons, transmissions ;
4. Sûreté ;
5. Marches, stationnement et transports ;
6. Combat ;
7. Petites opérations ;

Je reprends ces sept titres.

1. Des corps d'armée remplacent les groupes de divisions. Celles-ci sont réduites à trois régiments d'infanterie au lieu de quatre ; puis une petite fraction de cavalerie, une artillerie légère, une augmentation de l'effectif des sapeurs-mineurs porté du simple au triple, des mitrailleuses lourdes et des organes de transmissions. Les divisions isolées recevront de l'artillerie lourde, des chars de combat légers et des éléments d'aéronautique.

Ce titre se préoccupe aussi de l'exercice du commandement au point de vue des résolutions, des missions, des plans de manœuvre, des liaisons, transmissions et informations, de l'utilisation des services, et se termine par des dispositions relatives aux états-majors, aux armes et aux services.

2. Les prescriptions qui traitent des rapports entre commandants et troupes insistent sur la limitation de la correspondance au strict nécessaire. La conduite des opérations a lieu au moyen de directives, d'ordres et d'instructions. Les ordres d'opérations divisent celles-ci en générales, particulières et préparatoires.

Un *ordre d'opérations* comporte deux parties, la première intéressant la conduite des armes, la seconde relative aux services. Celle-là développe trois exigences : la situation, le but, les dispositions ; celle-ci adapte l'utilisation des services à ces exigences.

3. Le *plan général de renseignements* est constitué par l'ensemble méthodique des renseignements sur lesquels le commandant fonde ses résolutions et sa manœuvre. Il indique les effectifs, les disponibilités futures, les états matériel et moral, les intentions prêtées à l'ennemi, les possibilités d'action dans la zone des opérations, etc.

Au plan d'opérations correspond le *plan pour la recherche des renseignements*.

Les *liaisons* ont pour but d'assurer les contacts nécessaires à la bonne exécution des ordres du chef.

Les *procédés de transmission* sont électriques, optiques, acoustiques et balistiques.

Le réseau général des transmissions doit comprendre : le réseau

du commandement pour les transmissions d'ordre général, le réseau de tir pour les besoins de l'artillerie, les circuits spécialisés.

Le réseau du commandement aboutit aux postes de commandement des régiments d'infanterie, des groupes d'artillerie, des groupes aéronautiques, des parcs, des dépôts, des hôpitaux, etc.

4. Les modalités de la sûreté sont au nombre de trois : éloignée, rapprochée, immédiate. La première vise un objectif stratégique, la seconde intéresse spécialement les chefs, la troisième, les troupes.

Les éléments de la sûreté éloignée sont l'aviation, la cavalerie, les détachements spéciaux (couverture, contact, etc.) et les agents du service des renseignements.

Les éléments de la sûreté rapprochée sont la cavalerie, l'aviation, l'aérostation et, parfois, les détachements de contact.

La sûreté immédiate, *en station*, demande un système d'avant-postes, avec dispositif échelonné : l'échelon de surveillance, de résistance, de réserve. *En marche*, les détachements de sûreté (avant-garde, flanc-garde, etc.). *Au combat*, des dispositifs qui varient suivant les situations, offensive, défensive, rupture de combat. Le dernier cas est le plus délicat. Après rectification des positions occupées, les unités de première ligne bivouaquent à leur poste de combat même ou à proximité, protégées par de petits postes avancés, couverts eux-mêmes par des patrouilles d'écoute.

5. Dans une situation tactique favorable, et si l'on dispose d'un réseau routier convenable, la marche s'effectuera en plusieurs colonnes composées d'éléments ayant la même vitesse. En principe, les *armes* sont échelonnées dans la colonne en raison de l'urgence de leur entrée en action, et les *services* en raison de leur utilisation.

Les régions du stationnement des troupes sont appelées *zone de stationnement*. En face de l'ennemi, le choix de cette zone est subordonné à celui de la position de combat. En principe, on admet un échelonnement du stationnement des escadrilles d'aviation, chasse, observation, bombardement, ces dernières les plus en arrière.

Les éléments de D. C. A. sont distribués selon le plan de défense.

Les *transports* par voie ferrée, routière ou maritime demandent un plan de transports et un cadre d'exécution.

6. Le plan de combat (attaque ou défense) comprend : le plan d'emploi des troupes ; le plan des liaisons et transmissions ; le plan de renseignements ; le plan d'emploi des services.

On distingue deux périodes dans le combat offensif : les préliminaires et l'attaque.

Par les préliminaires, on obtient le contact et l'approximation.

L'attaque a lieu selon la forme choisie, auquel choix sont subordonnées les dispositions préparatoires, l'exécution et la conclusion.

Un chapitre spécial est consacré au rôle des armes et des armements dans l'offensive.

Le combat défensif comprend : les préliminaires, la contre-préparation, le combat dans la position principale de résistance, la contre-attaque, la poursuite ou la retraite.

La conduite générale de la défense obéit aux meilleurs principes établis par les enseignements de la grande guerre.

L'emploi des armes et des armements dans la défensive est le sujet d'un chapitre spécial.

Viennent ensuite quelques cas particuliers (combat de nuit, dans le brouillard, combat de localité ou de bois, etc.), l'attaque de vive force et la défense des défilés et le passage des cours d'eau.

7. Ce titre, traite, comme on a dit, des *petites opérations* : détachements spéciaux, destructions, réparations, convois, raids, etc.

Ces grandes lignes exposées, nous pouvons résumer succinctement nos conclusions. Le règlement est un gros traité de tactique de 454 pages, un peu lourd et laissant néanmoins dans le vague et l'indétermination, malgré son étendue, maints objets, surtout en matière d'aéronautique. De plus, il accroît outre mesure les travaux de bureau des quartiers généraux, et parfois ceux des unités de grands effectifs.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Cheval, organisation, extérieur, appréciation des tares et des défauts, examen du cheval en vente, par le Dr J. Guillerey, ancien professeur à l'école d'application de Porrentruy, directeur des abattoirs de Lausanne. 33 figures dans le texte. — Imprimerie G. Vaney-Burnier S. A., Lausanne.

Cet ouvrage, d'environ 200 pages, rendra service aux amateurs de chevaux, à nos officiers en particulier. Le Dr Guillerey a cherché, et je crois qu'il a réussi, à mettre à la portée de tous les notions indispensables à la connaissance de la « plus noble conquête de l'homme » et surtout à l'estimation de ses tares. Le chapitre qui traite de l'examen du cheval en vente me paraît être un de ceux dont la lecture sera la plus utile.

Ce travail appelle une suite et il faut espérer que l'auteur nous présentera, sans trop tarder, un ouvrage dans lequel sera exposée la manière de soigner, de nourrir et d'employer le cheval. On me dira que semblable ouvrage existe déjà et à foison. Cela est vrai, on a tout dit sur le sujet, ou à peu près ; mais, chaque pays a ses coutumes et le